

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-un mars à 10 heures, la liste nouvellement élu au Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FORGET Daniel, Maire sortant

Étaient présents : Mme M PLUCIENNIK Éric, WAGNIER Cezella, DUMINIL Richard, MOENS Margot, POREBSKI Gérard, LELEU Anne-Claire, LATUS ZARJI Davis, MISOF Virginie, POIGNANT Michel, COUPÉ Virginie, HEUZEBROC Serge, PLAETVOET Clémence, TREFFORT Virginie, CHILLET Hervé, SOËN Hervé

Secrétaire de séance : Madame MOENS Margot

1. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire sortant Daniel FORGET, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire sortant Daniel FORGET annonce ensuite les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

Electeurs : 423

Votants : 326

Suffrages exprimés : 315

La liste « Préservons GOURNAY-SUR-ARONDE, préparons demain » a obtenu **180** voix

La liste « Bien vivre à GOURNAY-SUR-ARONDE » a obtenu **135** voix.

Monsieur le Maire sortant Daniel FORGET procède ensuite à l'appel nominal des conseillers.
Sont élus :

Mr PLUCIENNIK Éric, Mme WAGNIER Cezella, Mr DUMINIL Richard, Mme MOENS Margot, Mr POREBSKI Gérard, Mme LELEU Anne-Claire, Mr LATUS ZARJI Davis, Mme MISOF Virginie, Mr POIGNANT Michel, Mme COUPÉ Virginie, Mr HEUZEBROC Serge, Mme PLAETVOET Clémence, Mme TREFFORT Virginie, Mr CHILLET Hervé, Mr SOËN Hervé

Monsieur le Maire sortant Daniel FORGET, déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Monsieur le Maire Daniel FORGET sortant, indique que, conformément à la réglementation, la présidence de la séance pour l'élection du maire revient au doyen d'âge du Conseil municipal.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POIGNANT Michel doyen d'âge, prend la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Maire

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur POIGNANT Michel le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs : Mesdames LELEU Anne-Claire et PLAETEVOET Clémence

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **2**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **12**
- f. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLUCIENNIK Éric	12	Douze

Mr Éric PLUCIENNIK est proclamé maire et est immédiatement installé.

Sous la présidence de Mr Éric PLUCIENNIK élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mr Éric PLUCINNIK indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de **4** adjoints.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire nouvellement élu rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, ...

Les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3 du procès-verbal

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **2**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **12**
- f. Majorité absolue : ...

INDIQUER LES NOM ET PRÉ-NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMINIL Richard	12	Douze
LELEU Anne-Claire	12	Douze
MOENS Margot	12	Douze
POREBSKI Gérard	12	Douze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr. Éric PLUCIENNIK. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire Éric Pluciennik, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire précise, après lecture en séance, que Monsieur CHILLET Hervé n'était pas présent lors de la présentation de la charte de l'élu local.

Il est rappelé qu'il est important pour tous les élus, qu'ils soient nouveaux ou réélus, de bien connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette charte fait partie des éléments essentiels à la bonne réalisation de leur mandat.

La séance étant épuisée, elle est levée à 11h07

